



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/145 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 06 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

La Maire

Vu la délibération n°22/126 en date du 3 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC22/58 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la Ville de Vierzon et Monsieur Jack Pascaux,

- DEC22/59 – Réavie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre de la campagne RSDE 2022, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2017-1-0122 du 6/3/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1-1195 du 31/08/2011 autorisant la Ville de Vierzon à exploiter l'ouvrage de traitement des eaux usées situé lieu dit "les Vallées", et fixant les modalités des surveillances des boues et des micropolluants sans les eaux usées traitées et rejetées dans la rivière "le Cher" sur le territoire de la commune de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

- DEC22/60 – Direction Générale – Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de classe au sein de l'école élémentaire Bourgneuf au profit de l'établissement des PEP 18,
- DEC22/61 – Assemblées – Convention de mise à disposition d'équipements, de matériels pour la navigation et la guinguette et d'une licence IV de débit de boissons entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon dans le cadre des animations sur le Quai du Bassin – Saison 2022,
- DEC22/62 – Direction Générale – Demande de subvention – Agence nationale du sport – Équipement de proximité en accès libre – Tennis de table,
- DEC22/63 – Musée – Mise à disposition du Musée des Fours Banaux à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- DEC22/64 – Réavie – Réalisation d'un prêt vert de 294 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2022 du budget assainissement,
- DEC22/65 – Réavie – Réalisation d'un prêt vert de 610 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2022 du budget eau potable,
- DEC22/66 – Service des affaires scolaires – Signature d'une convention pour l'accueil d'une classe UEMA au sein de l'école maternelle Maurice Caron,
- DEC22/67 – Finances – Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable du Service de gestion Comptable de la commune de Vierzon pour le recouvrement des produits locaux,
- DEC22/68 – Direction Générale – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport (crédits régionaux) – Rénovation thermique des équipements sportifs – Gymnase Albert Camus,
- DEC22/69 – Mise en place du dispositif " J'apprends à nager " entre le Comité départemental de natation et la ville de Vierzon – 2022-2023,
- DEC22/70 – Direction Générale – Mise à disposition du logement sis 5 rue des Écoles à Vierzon au profit de l'association " Union Sportive Vierzon Basket ",
- DEC22/71 – Réavie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en oeuvre de la campagne RSDE 2022, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2017-1-0122 du 6/3/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1-1195 du 31/8/2011 autorisant la ville de Vierzon à exploiter l'ouvrage de traitement des eaux usées situé lieu dit " les Vallées ", et fixant les modalités des surveillances des boues et des micropolluants dans les eaux usées traitées et rejetées dans la rivière " le Cher " sur le territoire de la commune de Vierzon,
- DEC22/72 – Convention d'occupation de locaux par le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire,
- DEC22/73 – Culture – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association La Palette du Monde,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

- DEC22/74 – Théâtre Mac-Nab – Convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023,
- DEC22/75 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2023 entre la Ville et le Conseil départemental – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher,
- DEC22/76 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2022-2023 entre la Ville et le Conseil régional du Centre - Val de Loire – Demande de subvention,
- DEC22/77 – ReaVie – Convention d'occupation temporaire d'immeubles bâtis et non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau pour les parcelles BD 19 et BD 96,
- DEC22/78 – Assurances – acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- DEC22/79 – Théâtre Mac-Nab – Renouvellement d'adhésion à Scèn'O Centre.

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

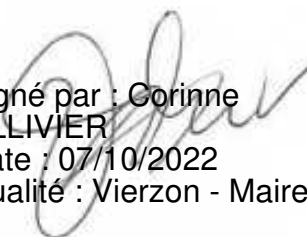
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20221006-DEL22145-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/146 – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

La Maire

Considérant que l'accès à la santé est un droit ; que l'État et les autorités organisatrices de la Santé sur le territoire ont le devoir d'assurer l'égal accès aux soins de tous les Français, sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la crise sanitaire sans précédent qui révèle depuis plusieurs années et plus encore depuis l'épidémie de COVID-19 l'absence de volonté manifeste du gouvernement de non pas seulement sauver mais remettre en état de fonctionnement notre Hôpital public, seul susceptible d'assurer en tout point du territoire l'égal accès de tous à la Santé, en y injectant l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires,

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon demeure, malgré l'ensemble des difficultés qui le concernent, dont certaines lui sont propres et d'autres sont communes à l'ensemble des hôpitaux français, le point central de la santé de la population de notre territoire,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que les problématiques inextricables pour l'heure de la désertification médicale en médecine libérale,

Considérant qu'au vu de ce qui précède qu'il est impératif de maintenir une offre de soins à la hauteur des besoins des usagers,

Les élus membres du Conseil municipal de la Ville de VIERZON, sollicités par l'Intersyndicale du Centre Hospitalier de Vierzon, exigent de l'Agence Régionale de Santé que des mesures soient immédiatement prises concernant les points suivants :

- Le remboursement immédiat, et non en novembre, des frais engagés dans le cadre du projet de reconstruction du bloc opératoire,
- L'engagement de l'ARS que l'établissement ne supportera pas l'avance des frais des frais de travaux à venir,
- Le remboursement du tiers manquant des mesures SEGUR ainsi que le financement de la revalorisation et l'augmentation du point d'indice,
- La création et le financement d'équipages transports à la hauteur des besoins,
- La réévaluation des effectifs sur l'ensemble de l'établissement,
- L'arrêt de ParcoursSup pour les écoles d'infirmières,
- L'ouverture immédiate de concertation pour l'autorisation d'exercer avec parcours de validation des compétences des paramédicaux étrangers,
- L'ouverture immédiate de concertation avec les paramédicaux afin de recentrer leurs pratiques (lourdeur des tâches administratives) et ainsi remettre le soin au cœur de leur métier.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

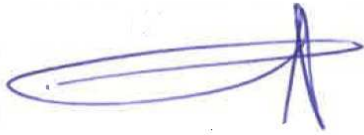
Par 28 voix favorables, 5 voix favorables par mandat, 0 voix contre et 2 abstentions,

- d'approuver la motion de soutien au Centre Hospitalier de Vierzon.

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

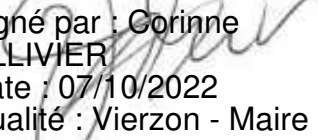
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of a large, horizontal oval shape followed by a vertical stroke that loops back to the right.

Frédéric DUPIN

La Maire

A blue ink signature that is highly stylized and cursive, starting with a large loop and ending with a long, sweeping tail.

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) features the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 018-211802798-20221006-DEL22146-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/147 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET REPRISE DE PROVISIONS

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

La Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à
1 061 237,84 €

et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|----------------|
| investissement | 12 274,73 € |
| fonctionnement | 1 048 963,11 € |

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements des crédits consécutifs aux augmentations du SMIC, du point d'indice des rémunérations, des énergies et des denrées alimentaires,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires de travaux et de subventions notifiées.

- Le lancement de la maîtrise d'oeuvre de la construction du relais petite enfance est complétée 27 822,00 €
- Le lancement de l'étude de faisabilité sur le terrain des serres pour la création d'un EHPAD 16 380,00 €
- Réajustement des crédits pour l'achat du mobilier de la Médiathèque 27 077,73 €
- L'installation de caméra sur le parking du stade brouhot 6 000,00 €
- L'acquisition de mobilier pour la salle Denbac 3 900,00 €
- La dépose d'un filet pare ballon 5 500,00 €
- L'installation de pompes au stade Robert Barran 9 855,00 €
- Les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif.

Considérant que l'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par :

- Une diminution du capital de la dette 100 000,00 €
- L'inscription d'une partie de la vente aux PEP de l'immeuble rue Marcel Paul 393 260,00 €
- La participation de France Loire au retrait de cuves à fioul au Tunnel Château 11 446,00 €
- Un ajustement des subventions pour les travaux du stade Brouhot :
 - la DSIL : + 72 145,00 €
 - l'ANS (Agence Nationale du Sport) : - 54 429,00 €
 - le Département : - 50 000,00 €
- une diminution de l'autofinancement 360 147,27 €

II - Le fonctionnement :

- Les éléments définitifs communiqués par les services préfectoraux relatifs aux FPIC (Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales) au titre de 2022, non connus au moment du vote du budget primitif sont réajustés, soit :

| | | |
|---|-------------|---------------|
| x | En dépense | + 29 074,00 € |
| x | En recettes | + 44 214,00 € |

pour un total 2022 en dépenses de 38 222,00 € et en recettes de 430 989,00 €

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- La subvention départementale FRAC pour la biennale du cirque 10 000,00 €
- Les compensations de 50 % de l'État suite aux augmentations des dépenses d'énergies, des denrées alimentaires et du point d'indice, respectivement :
400 000,00 €
25 000,00 €
125 000,00 €
- La compensation de 50 % de l'État suite à l'augmentation du point d'indice des rémunérations pour le CCAS impliquant un versement complémentaire de la subvention d'équilibre 83 500,00 €
- Les reprises de provisions pour remboursement sur la taxe sur les salaires pour charges exceptionnelles et pour litiges demandées par la Trésorerie municipales
228 000,00 €
102 219,46 €
- L'ajustement des loyers du restaurant Le Célestin et de la Pharmacie du Clos du Roy 15 900,00 €
- Le remboursement des aides aux loyers versés suite à la fermeture des commerces « Au bon plaisir belge » et « O Divin » 8 106,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- D'inscrire une subvention d'équilibre supplémentaire au CCAS pour couvrir l'augmentation du point d'indice sur les rémunérations 83 500,00 €

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

| | |
|--|---------------|
| ➤ D'ajuster le loyer et la taxe foncière du site 17 rue du Bas de Grange | 20 380,00 € |
| ➤ D'ajuster les ICNE | 60 000,00 € |
| ➤ D'inscrire les provisions pour dépréciations de comptes de tiers demandées par la Trésorerie municipales | 330 219,00 € |
| ➤ D'inscrire les dépenses liées aux festivités de Noël 2022 | 50 000,00 € |
| ➤ D'inscrire le versement d'une subvention au FRAC pour la biennale du crique | 10 000,00 € |
| ➤ D'ajuster la subvention 2021 à la SEM.VIE pour l'équipement cinématographique | 9 913,73 € |
| ➤ De contracter une prestation de services pour le contrôle des énergies | 6 300,00 € |
| ➤ D'ajuster les frais d'avocats | 1 500,00 € |
| ➤ D'ajuster les dépenses informatiques | 7 000,00 € |
| ➤ D'ajuster les dépenses des énergies (électricité, chauffage, gaz) | 400 000,00 € |
| ➤ D'ajuster les dépenses des denrées alimentaires | 50 000,00 € |
| ➤ D'ajuster les frais de personnel suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice | 440 000,00 € |
| ➤ Des dépenses diverses prévues initialement pour le COVID 19 réduites | - 78 000,00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnels en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

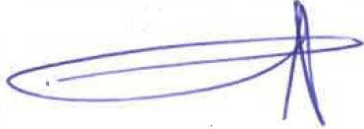
Par 24 voix favorables, 3 voix favorables par mandat, 1 voix contre et 7 abstentions,

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

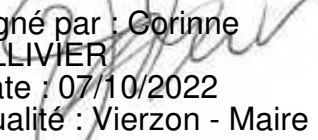
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20221006-DEL22147-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/148 – FINANCES – FRANCE LOIRE – GARANTIE PARTIELLE D’EMPRUNT POUR L’OPÉRATION LES CRÊLES – PARC SOCIAL PUBLIC – RÉHABILITATION DE 51 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉS RUE ALFRED NOBEL ET EDMOND ROSTAND À VIERZON

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIEUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

La Maire

La Ville de Vierzon a été sollicitée par courrier du 1^{er} juillet 2022 pour l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt (50%) concernant l'opération de réhabilitation de 51 logements Les Crêles situés rue Alfred Nobel et Edmond Rostand à Vierzon.

Ces constructions datant de 1984, une réhabilitation des 51 logements collectifs (T2, T3, T4, T5) est prévue en terme de travaux énergétiques, de sécurité, de confort et qualité, et de restructuration des salles d'eau engendrant une baisse globale de la consommation en énergie. La parcelle cadastrale d'une surface de 8 302 m² et d'une surface habitable de 3 840 m² est étiquetée aujourd'hui en classe énergétique « F » pour 423 kWh/m² par an ; celle-ci sera portée en classe « D » pour 182 kWh/m² par an après l'ensemble des travaux.

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

En conséquence, il est proposé :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 137070 constitué de 2 lignes, en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Garantie d'emprunt à 50 %

L'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 239 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 137070, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 119 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il se ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnels en date du 26 septembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat, 0 voix contre et 0 abstention,
À l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à apporter la garantie selon les conditions et modalités sus exposées. d'autoriser le Maire ou son représentant à apporter la garantie selon les conditions et modalités sus exposées.

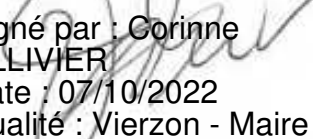
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22148-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/149 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON – SOLOGNE - BERRY**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

La Maire

Considérant que l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet la création de fonds de concours versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ces fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Considérant que la Ville a inscrit au budget primitif un montant de 927 625,00 € TTC soit 773 020,83 € HT pour réalisation de travaux de voirie,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie desdits travaux, au profit de la Ville,

Considérant que par simplification, ce fonds de concours doit porter sur un montant total de 500 000 € HT ; conformément aux dispositions précitées, la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 % de cette somme soit un montant de 250 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnels en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

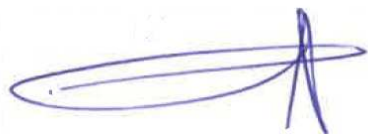
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat, 0 voix contre et 0 abstention,
À l'unanimité,

- d'acter le versement au profit de la Ville par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry d'un fonds de concours d'un montant de 250 000 € HT pour la réalisation de travaux de voirie.

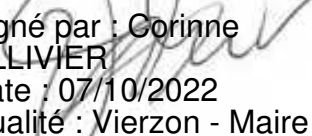
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22149-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/150 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉE 2021

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 en date du 2 mai 2007 et à l'arrêté en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels, accompagné de la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la note annuelle établie par l'Agence Régionale de la Santé sur la qualité de l'eau distribuée,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 23 septembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 29 voix favorables, 5 voix favorables par mandat, 0 voix contre et 1 abstention,

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2021,
- de mettre ledit rapport à la disposition du public.

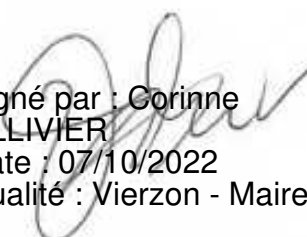
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22150-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/151 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉE 2021

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le service public de l'assainissement collectif des eaux usées présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 en date du 2 mai 2007 et à l'arrêté en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 23 septembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 29 voix favorables, 5 voix favorables par mandat, 0 voix contre et 1 abstention,

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2021,
- de mettre ledit rapport à la disposition du public.

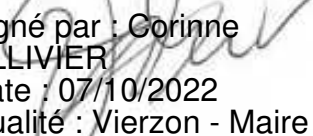
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20221006-DEL22151-DE

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/152 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU ENTRE RÉAVIE ET LE CCAS

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la délibération n° DEL21/112 en date du 29 juin 2021 relative à la convention entre reaVie et le CCAS pour la mise en place d'un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau,

Considérant que la convention en date du 23 juillet 2021, notifiée le 27 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans la délibération les termes de l'article 3 de la convention, relatifs au versement des subventions,

Considérant que la subvention sera versée en deux fois par mandats administratifs, dès signature et accomplissement des formalités administratives, dans les conditions suivantes :

- ↳ 50% du montant de la subvention en avril de l'année N,
- ↳ Le complément en novembre de l'année N

Considérant que ces versements interviendront dès l'année 2021,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 23 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

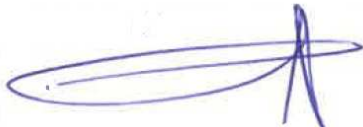
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'abroger la délibération n° DEL21/112 en date du 29 juin 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe eau potable article 6743 pour 37 500,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 37 500,00 €.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

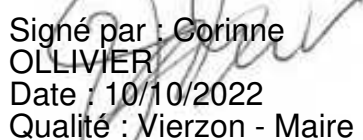
La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/153 – SEM.VIE – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2021

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'au 31 décembre 2021, la situation administrative de la SEM.VIE fait apparaître une participation de la Ville de Vierzon au capital de la Société de 20,76 % représentant 8 334 actions,

Considérant que les opérations conduites par la SEM.VIE se décomposent en 4 catégories :

- les opérations de superstructures (avec convention de concession) :
 - x **la Maison des Cultures Professionnelles** : à la fin de l'exercice 2021, tous les bureaux sont loués. Des travaux de sécurité incendie sont programmés par la CCVSB mais ils seront réalisés qu'en 2022. L'embellissement de la MCP (façade extérieure, rue intérieure et signalétique) initialement prévue pour la fin de l'année 2021 dans l'attente de nouveaux projets sur le site, est décalé en 2022-2023 en fonction des travaux sur le site voisin, le B9 visant à accueillir 50 salariés de la DGFIP et du déménagement programmé du CNAM et du campus connecté au sein de la MCP.

- x **Cinéma** : Le cinéma a accueilli 59 192 spectateurs en 2021 contre 41 773 spectateurs en 2020. La crise sanitaire et les confinements multiples liés au Covid 19 ont fortement impacté le cinéma. Le Ciné Lumière a sollicité la SEMVIE et la Ville de Vierzon afin de réduire ses charges liées au loyer.

Le cinéma, implanté sur le site de l'ancienne Société Française, en cœur de Ville, participe à la redynamisation de l'activité économique et de l'attractivité de Vierzon, et afin de lui permettre de surmonter ses difficultés, la SEMVIE, en accord avec son concédant la Ville de Vierzon, a accordé l'exonération des loyers pour la période du 1er mars au 31 décembre 2020 et suspendu l'augmentation de loyer triennale qui devait avoir lieu le 1er juin 2020.

Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de la SEMVIE, la Ville de Vierzon a versé une avance sur la subvention d'exploitation pour le montant des loyers exonérés. L'augmentation triennale qui devait intervenir cette année ne sera appliquée qu'à partir de 2023. Ceci afin de ne pas pénaliser le Cinéma qui est pleine reprise d'activité.

L'opération génère une participation de la Collectivité d'un montant de 19 160 HT soit 22 992 TTC.

- **Centre de Congrès** : Le centre a accueilli le Centre de vaccination Covid cette année. Des travaux de mise en conformité du SSI sont en cours de réalisation ; ils ont démarré le dernier trimestre de l'année.

- x **Saint-Chamond-Granat** : En novembre 2020, compte tenu de la situation engendrée par la crise sanitaire, Monsieur MARRY, remplaçant Monsieur PROT en qualité de directeur d'établissement, a de nouveau sollicité la SEM.VIE et le concédant la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, afin de réduire sa charge locative.

Il a été accordé à titre exceptionnel, une exonération des loyers du 1er trimestre 2021.

Une demande d'acquisition du bâtiment situé en face est présentée ; une réponse sera apportée en fonction de ce qu'aura décidé le Conseil d'Administration.

- x **Bâtiment B9 – DGFIP** :

→ 01/10/2021 Signature du projet de bail DGFIP / SEM.VIE,

→ 05/10/2021 Lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

→ 26/10/2021 Remise des offres (4 offres),

→ 19/11/2021 Commission d'attribution SEM.VIE,

→ 22/11/2021 Notification des candidats non retenus,

→ 30/11/2021 Commande des missions de Diagnostics Plomb/Amiante avant travaux (Globalité du B9),

→ 03/12/2021 Notification du titulaire du marché : Quatro Architecture

→ 10/12/2021 Réunion de cadrage entre la SEM.VIE et MOE préalable à la mise en œuvre,

→ 16/12/2021 Acquisition par la SEM.VIE de l'immeuble B9 à la Ville de Vierzon,

- 17/12/2021 Demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires),
- 23/12/2021 Commande des missions concernant le contrôlé technique et SPS spécifique à cette opération.

➤ les opérations propres (portées intégralement par la SEM.VIE) :

- **Redcost** : Au vu de l'expansion de son activité, la société AXIONE a souhaité devenir également locataire de la partie libérée par BAMBINO LAND. Un bail professionnel a été signé reprenant le bail dérogatoire sur l'ensemble de la location. Des travaux d'extension des locaux ont été réalisés cette année.
- **Emprise LFM** : Un compromis a été signé en date du 6 mai 2021 concernant le lot n°5 d'une surface de 3 286 m² au profit de la SCI AVICIENNE pour y installer les locaux de SOS Médecin et autres activités médicales au prix de 115 K€. La SCI JFL a construit 2 bâtiments qui accueillent les établissements « Feuillette » et « Thiriet ».
- **VEOLIA** : L'opération n'appelle pas de commentaire particulier hormis une dégradation des faux plafonds de la salle de repos. Une déclaration de sinistre avec l'assurance dommage ouvrage de la SEM.VIE a été faite.

➤ les opérations foncières :

- **16 avenue de la République** : La SEM.VIE a fait l'acquisition du bien au cours de l'année 2021 au prix de 144 084,59 € hors frais d'acte, selon délibération de la Communauté de Communes du 15 février 2021. Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 62 000 €. Une demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a été déposée mi-décembre 2021.
- **13 avenue de la République Pâtisserie – Chocolaterie** : Une demande de changement de destination de la partie logement en local commercial a été obtenue le 16/11/2020. Des travaux de remise en conformité de l'électricité ont été réalisés au mois d'août 2021 pour un montant de 9 880 € HT. Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 71 400 €. L'investissement ayant été financé par un CCA apporté par la Banque des Territoires celui-ci a été intégralement remboursé. Une demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a été déposée mi-décembre 2021 PERSP.
- **Place Gallerand Charcuterie** : Une demande de permis de construire a été déposée par la locataire et un programme de travaux sera réalisé pour transformer l'immeuble entièrement en commerce (changement de destination de l'ancienne partie logement). Dans le cadre des travaux, la SEM.VIE a convenu de participer à hauteur de 35 000 € maximum.

La SEM.VIE a lancé l'enlèvement du mobilier professionnel résiduel (vitrine réfrigérée, chambre froide, four). Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 19 700 €. L'investissement ayant été financé par un CCA apporté par la Banque des Territoires celui-ci a été intégralement remboursé. Une demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a été déposée mi-décembre 2021.

- **8 rue de la République Ex-Galeries** : Un avenant à la convention NPNRU a été signé afin de désigner la SEM.VIE comme MOA de l'opération à la place de l'ANCT. Le bail commercial de NOCIBE a été renouvelé pour une période de 9 ans à compter du 1er janvier 2021.

Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 202 300 €. Une subvention a été accordée par l'ANRU au titre du NPNRU pour un montant de 400 000 €. Une subvention a été accordée par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au titre du NPNRU pour un montant de 260 344 €.

Le rez-de-chaussée comprenant les magasins Les Collections, Nocibé, Vision Plus a été vendu à l'ANCT au cours du 4ème trimestre 2021 pour un montant de 1 043 708 € net vendeur le 29 octobre 2021. L'investissement financé par un CCA apporté par la Banque des Territoires et un emprunt d'un an de 1 016 000 € pour les travaux ont été intégralement remboursés à la BDT.

L'étage et le parking sont conservés par la SEMVIE. Des travaux de remise aux normes ont été réalisés :

→ Flocage coupe-feu du parking et mise en place d'un compteur électrique avec un éclairage automatique aux normes,

→ à l'étage purge des anciennes installations électriques et de chauffage, réparation des ouvrants et toiture.

L'enseigne KORIAN (service HAD Hospitalisation à Domicile) devait louer ces locaux, et un permis de construire avait été déposé par la SEM.VIE en ce sens. Toutefois KORIAN s'est désisté. Le permis est suspendu et sera modifié en fonction du devenir des locaux.

- **30 bis avenue de la République Ar-Mod / Singer** : Le bien sera acquis au cours de l'année 2021 au prix de 65 079 € hors frais d'acte, selon délibération de la Communauté de Communes DEL 20.257 du 30 septembre 2020.

Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 13 600 €. Une demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a été déposée mi-décembre 2021.

- **24 avenue de la République / Ligne'S** : Le bien a été acquis en octobre 2021 au prix de 95 577.21 € hors frais d'acte, selon délibération de la Communauté de Communes DEL 21.011 en date du 10 février 2021.

Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 24 800 €. Une demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a été déposée mi-décembre 2021.

- **Place Foch / Cycle Nico** : Le bien a été acquis en octobre 2021 au prix de 74 678.02 € hors frais d'acte, selon délibération de la Communauté de Communes DEL 21.010 en date du 10 février 2021. Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 17 100 €. Une demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a été déposée mi-décembre 2021.

- **11 rue Porte Mutin / Saint Amand-Montrond** : Une lettre de commande de la Ville a été adressée à la SEM.VIE le 3 septembre 2021 afin de lancer les études préalables à la connaissance du site et la faisabilité du projet. Un compromis de vente a été signé le 21 octobre 2021 avec les propriétaires des locaux au travers de l'agence ORPI les Halles qui avait un mandat d'exclusivité. Une convention de partenariat a été signée entre la SEM.VIE et la ville de Saint-Amand-Montrond (SAM) assortie d'un bail commercial autorisant la sous location par la Ville de SAM à un porteur désigné par elle. Une subvention a été accordée par la Région Centre-Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 29 000 €. Une demande de subvention auprès du fond RLA (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a été déposée mi-décembre 2021.

- les prestations de services (convention SPL IAT) :
 - x **SPL-IAT** : Madame Magali ANTONIO a souhaité prendre une disponibilité, à partir du 15 septembre 2021, de 12 mois pour création d'activité. Un tuilage a été fait en interne afin de palier le temps de recruter un CDD d'un an. Toutefois ce recrutement n'a pas abouti de manière favorable.
Une formation OPAH-Ru a été effectuée en août 2021 avec les salariés de la SEM.VIE.
Une solution a été trouvée avec la Ville de Vierzon par le biais de Madame Géraldine BESNARD. Enfin dans le cadre de l'AAP logement vacant pour lequel la Ville de Vierzon est lauréate au travers du programme ACV, des moyens en ingénierie supplémentaire ont été alloués à la Ville ainsi dans le cadre du recrutement de Monsieur Ghislain DEROUET, chargé d'opérations est intervenu le 18 octobre 2021 ; il a été embauché en contrat à durée indéterminée avec une mise à disposition à 60 % sur les missions de l'OPAH-RU afin de mener les études complémentaires attendues.

 - x **CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIF** : Une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle a été signée pour une durée de 3 ans se terminant le 31 mars 2024. À cet effet, le contrat de chargée d'accueil et de communication a été transformé en CDI.

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que la situation financière de la Société, après résultat, se présente comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| ➤ capital social | 743 041,00 € |
| ➤ résultat 2021 | 198 158,00 € |
| ➤ subvention d'équipement | 897 243,00 € |
| ➤ réserve légale | 50 000,00 € |
| ➤ réserve facultative | 1 009 760,00 € |
| | ----- |
| TOTAL | 3 413 887,00 € |

Considérant qu'en ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire de 198 158,20 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

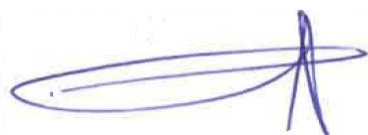
DÉCIDE

Par 25 voix favorables, 3 voix favorables par mandat, 5 abstentions et 2 absents par mandat,

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20221006-DEL22153-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER

Date : 10/10/2022

Qualité : Vierzon - Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/154 – SEM.VIE – ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE
CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS POUR
L'EXERCICE 2021**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équipement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres,

Considérant que par délibération en date du 18 février 2004, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention,

Considérant qu'un avenant n° 2 a été passé, par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de Congrès, a été transférée à la Communauté de Communes Vierzon – Sologne - Berry,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue « Vierzon-Sologne-Berry »,

Considérant qu'au cours de l'année 2012, le cinéma s'est équipé du système numérique et 3D. La Ville de Vierzon concourt à cet investissement dans le cadre de la loi SUEUR, avec une participation financière annuelle de 30 000 €, échelonnée de 2012 à 2017,

Considérant que la crise sanitaire et les confinements multiples liés au Covid19 ont fortement impacté le cinéma,

Considérant que le Ciné Lumière a sollicité la SEM.VIE et la Ville de Vierzon afin de réduire ses charges liées au loyer,

Considérant que le cinéma, implanté sur le site de l'ancienne Société Française, au cœur de Ville, participe à la redynamisation de l'activité économique et l'attractivité de Vierzon, afin de lui permettre de surmonter ses difficultés, la SEM.VIE, en accord avec son concédant la Ville de Vierzon, a accordé l'exonération des loyers pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020 et suspendu l'augmentation du loyer triennale qui devait avoir lieu le 1^{er} juin 2020,

Considérant qu'à fin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de la SEM.VIE, la Ville de Vierzon a versé une avance sur la subvention d'exploitation pour le montant des loyers exonérés,

Considérant que l'augmentation triennale qui devait intervenir cette année ne sera appliquée qu'à partir de 2023. Ceci afin de ne pas pénaliser le Cinéma qui est en pleine reprise d'activité,

Considérant que l'opération génère une participation de la Collectivité d'un montant de 19 160 € HT soit 22 992 € TTC,

Considérant que cela représente pour l'année 2021 un solde dû par la Ville de Vierzon de 14 913,73 €,

Considérant que le cinéma a accueilli 59 192 spectateurs en 2021 contre 41 773 en 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

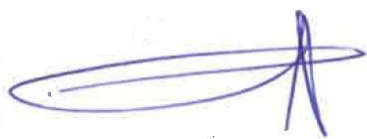
DÉCIDE

Par 25 voix favorables, 3 voix favorables par mandat, 5 abstentions et 2 absents par mandat,

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

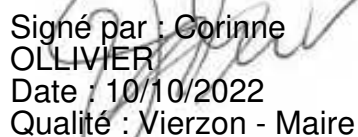
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20221006-DEL22154-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/155 – SEM.VIE – BÂTIMENT B9 - DGFIP – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2021

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par contrat de concession d'aménagement en date du 16 juillet 2021, la Ville a confié pour une durée de 25 ans à la SEM.VIE, la réhabilitation, commercialisation et exploitation d'une friche industrielle,

Considérant que le bâtiment, d'une superficie de 1 087 m² est mis à disposition pour partie de la DGFIP afin d'assurer l'arrivée du personnel en septembre 2023 sur site,

Considérant que la SEM.VIE a travaillé avec les services de la DGFIP pour établir le programme de travaux à réaliser,

Considérant que le montant de l'opération est estimée à 2 658 286 € HT,

Considérant qu'à la lecture du CRACL 2021 l'opération génère une participation de la Collectivité d'un montant de 909,84 € HT soit 1 091,81 € TTC,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

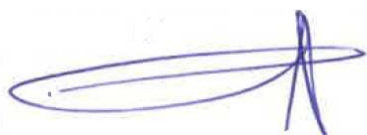
DÉCIDE

Par 25 voix favorables, 3 voix favorables par mandat, 5 abstentions et 2 absents par mandat,

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

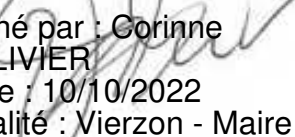
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20221006-DEL22155-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/156 – FONCIER – LOTISSEMENT COLOMBIER – CESSION DE LA PARCELLE AE 270
À MADAME GULDEREM IMECE (LOT N°6 – 2 ALLÉE CAMILLE BLANC)**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier - Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine ,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que par courrier reçu en mairie le 7 juin 2022, Madame Gulderem IMECE a réservé le lot n° 6 (parcelle AE 270 – 2 allée Camille Blanc) pour 657 m², soit 13 140 € HT,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la Commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, Programme de Rénovation Urbaine, Action Cœur de Ville en date du 15 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'approuver la cession à Madame Gulderem IMECE du lot n° 6, correspondant à la parcelle cadastrée AE 270, 2 allée Camille Blanc, dans le lotissement du Colombier, de contenance 657 m², pour 13 140 € HT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

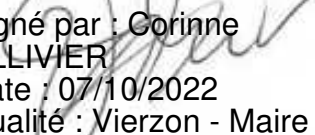
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22156-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/157 – FONCIER – LOTISSEMENT COLOMBIER – CESSIONS DES PARCELLES AE 275 ET 292 (LOT N°3 – 11 RUE ROLLAND CHAMPENIER) ET AE 282 ET 298 (LOT N)9 – 8 ALLÉE CAMILLE BLANC) À MONSIEUR BATARAY IHMED ET MADAME BATARAY ITEK

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier -Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine ,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que par courrier reçu en mairie le 23 août 2022, Monsieur Ahmet BATARAY et Madame Itek BATARAY ont réservé les lots n° 3 (parcelles AE 275 et 292 – 11 rue Roland Champenier) et n° 9 (parcelles AE 282 et 298 - 8 allée Camille Blanc) pour respectivement 611 m², soit 12 220 € HT et 719 m², soit 14 380€ HT, pour un montant total de 26 600 € HT ,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire pour chaque lot et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, Programme de Rénovation Urbaine, Action Cœur de Ville en date du 15 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

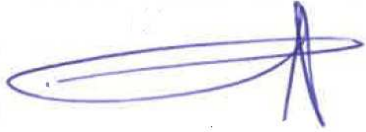
Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'approuver la cession à Monsieur Ahmet BATARAY et Madame Itek BATARAY les lots n° 3 (parcelles AE 275 et 292 – 11 rue Roland Champenier) et n° 9 (parcelles AE 282 et 298 - 8 allée Camille Blanc), dans le lotissement du Colombier, pour respectivement 611 m², soit 12 220 € HT et 719 m², soit 14 380€ HT, pour un montant total de 26 600 € HT ,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,

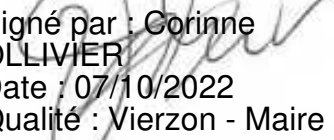
Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22157-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/158 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT
PAR LA SA D'HLM FRANCE LOIRE – 48 RUE JACQUES BREL (PARCELLE EO 68)**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu les articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la Commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La Commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la Commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que la SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 48 rue Jacques Brel, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 68). Par courrier en date du 9 juin 2022, la Direction départementale des territoires a sollicité l'avis de la Commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, Programme de Rénovation Urbaine, Action Cœur de Ville en date du 15 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

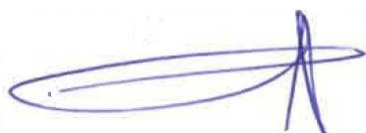
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, du pavillon situé 48 rue Jacques Brel, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 68).

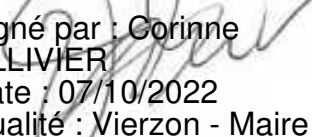
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20221006-DEL22158-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/159 – FONCIER – CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER DES
PARCELLES CR 111, 110 ET 386 – LES FEUILLURES**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu les avis de France Domaine en date du 6 janvier 2022 et du 22 juin 2022,

Considérant que, par courrier en date du 23 juin 2021, le Conseil départemental du Cher a exprimé le souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée CR 111, sise avenue du Jonc, pour une superficie de 5 912 m² à l'euro,

Considérant que les parties ont convenu de la cession simultanée des 2 parcelles voisines, cadastrées CR 110 (pour 324 m²) et 386 (pour 522 m²), sur lesquelles empiètent les équipements sportifs existants,

Considérant que ce terrain, sur lequel sont implantés un terrain de basket et un terrain de rugby, est exclusivement destiné à l'usage sportif du collège Albert Camus,

Considérant que le Conseil départemental en assure l'entretien depuis le transfert de propriété du collège Albert Camus,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que dans le cadre d'une amélioration globale d'accueil des collégiens dans les espaces à usage sportif des collèges, le Conseil départemental participera au financement de la réhabilitation des gymnases adossés aux collèges de la Commune dans le cadre du prochain contrat qui liera la Commune et le Département,

Considérant qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, la Commune de Vierzon souhaite accepter la proposition du Conseil départemental, bien que cette offre soit inférieure à l'estimation de France Domaine,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, Programme de Rénovation Urbaine, Action Cœur de Ville en date du 15 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- de céder au Conseil départemental du Cher :
 - la parcelle communale cadastrée CR 111 sise avenue du Jonc, pour une superficie de 5 912 m²,
 - et les parcelles communales cadastrées CR 110 et 386, sises avenue du Jonc, pour une superficie de 846 m², pour une surface totale de 6 758 m², et un prix global de 1€,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

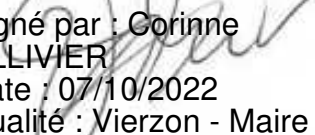
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire



Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 07/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20221006-DEL22159-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/160 – FONCIER – DÉNOMINATION DE L'ALLÉE LOUIS VIGER

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.30,

Considérant que la municipalité a souhaité procéder à une nouvelle dénomination de voie en l'honneur de Mr Louis VIGER, Maire de Vierzon Forges de 1911 à 1917,

Considérant que Louis VIGER succède à Etienne Nivet, Maire jusqu'en 1911,

Considérant que sa principale action, en amont du conflit mondial, aura été les pourparlers avec la compagnie du PO pour l'installation d'une halte à Vierzon Forges,

Considérant que fin 1913, et à la demande des industriels premiers intéressés, Louis VIGER entame des négociations pour créer une gare de marchandises à Forges,

Considérant qu'en mars 1914 le projet se précise : il ne s'agit plus d'une simple gare de marchandises mais également d'une gare de voyageurs. Reporté pour des raisons financières, le projet de la halte de Vierzon Forges sera finalement inaugurée en 1921 par Etienne Nivet, qui s'est représenté en 1919,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que pendant la Guerre, il a souhaité rendre gratuites les sépultures de militaires décédés au combat sur la commune de Vierzon Forges, avant que la loi ne s'applique (décembre 1915),

Considérant que le choix s'est porté sur la voie en impasse desservant le cimetière des Forges, tenant rue de la Convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain, Foncier, Travaux, Programme de Rénovation Urbaine, Action Cœur de Ville en date du 15 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

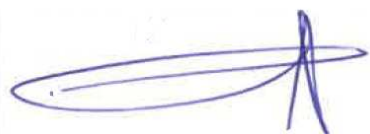
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- de dénommer « Allée Louis VIGER » la voie en impasse desservant le cimetière des Forges, tenant rue de la Convention.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

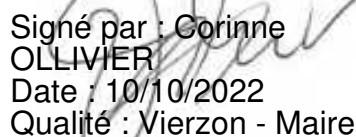
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20221006-DEL22160-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/161 – JEUNESSE – ÉVOLUTION DU PASS JEUNES 16/25 ANS POUR 2022-2023

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 07 octobre 2022

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que le service Jeunesse a pour objectif de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse (16 - 25 ans), en les accompagnant dans toutes leurs dimensions, dans une logique « d'acteurs » de la vie vierzonnaise,

Considérant que le Pôle Jeunesse propose depuis 2015 aux jeunes de bénéficier d'un PASS JEUNES. Disponible auprès du Guichet Unique, il permet de fréquenter les Points Accueil Jeunes et donne accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs (entrées piscine, Ciné Lumière, spectacles, sorties...) pour un tarif annuel de 15 €,

Considérant la baisse significative de Pass Jeunes vendus depuis sa mise en place et que certaines prestations offertes ne semblent plus correspondre à l'attente des jeunes. Suite à un diagnostic des différentes prestations proposées dans ce pass jeunes, nous avons décidé de nous séparer de certaines d'entre elles pour gagner en attraction et en efficacité auprès des jeunes. De plus, cette évolution nous permettra de réaliser des économies en se concentrant sur les préoccupations principales du public et sur une grille tarifaire plus adéquate,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Il est proposé de faire évoluer le PASS JEUNES, comme suit,

Grands principes :

- Public ciblé : 16-25 ans ou scolarisation post collège,
- Nécessaire pour bénéficier des services de l'espace jeunes. Activités, et accès aux dispositifs d'accompagnement et d'aides aux jeunes,
- Donne accès à des activités sportives, culturelles et de loisirs (Piscine, cinéma, sorties, séance au Not'ile...),
- Nécessaire pour bénéficier de l'ensemble des services de l'Espace Jeunes : accueils et activités selon la programmation, accès à l'InfoLab, accès aux dispositifs d'accompagnement de projets et d'aides aux jeunes.

Modalités :

- Retrait du PASS JEUNES : Service jeunesse, 9 place de la Résistance
- Coût annuel : 10 € (au lieu de 15 € initialement)

- Nouvelle composition du chéquier :
 - Tournoi gaming à l'évènement Japan Tour (Action mis en place par le PIJ),
 - 1 place de cinéma, 1 ticket bowling, 3 entrées piscine,
 - 1 sortie autonomie (demande des jeunes),
 - 1 sortie proposée par le pôle Jeunesse par jeune et par an,
 - 1 séance découverte Not'ile,
 - 1 place de match du Vierzon foot 18, et une place de match SAV rugby.

Vu la délibération n°15/109 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015, portant modifications des modalités du dispositif du PASS JEUNES,

Vu la délibération n °17/161 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017, portant modification du prix du PASS JEUNES à compter du 1er septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer le contenu du PASS JEUNES et la participation financière des bénéficiaires, à compter du 1^{er} Novembre 2022 comme détaillé ci-dessus,

Considérant que la valeur faciale du PASS JEUNES est passée du 10 euros à 15 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 septembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

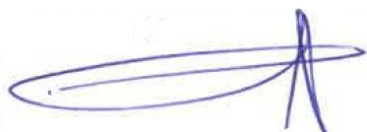
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'approuver les modifications, portées aux modalités du dispositif du Pass Jeune apporté dans les conditions sus visées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer les actes afférents,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

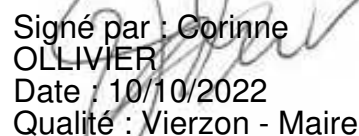
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20221006-DEL22161-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/162 – CULTURE – MUSÉE – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ARTISTE GILLES FROMENTEIL AU MUSÉE DE VIERZON

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que les collections du musée de Vierzon témoignent de l'histoire industrielle du territoire aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles et notamment de l'important savoir-faire présent dans le domaine de la céramique. Les manufactures de porcelaine, les ateliers de grès et de faïence étaient nombreux à Vierzon. Les œuvres conservées par le musée démontrent la qualité artistique des productions locales,

Considérant que l'artiste Gilles Fromenteil, formé au sein de l'atelier Jeanclos à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris mène depuis de nombreuses années une carrière de sculpteur et de céramiste. Artiste invité à la Manufacture nationale de Sèvres en 2005 puis artiste associé à la manufacture Deshoulières à Chauvigny de 2006 à 2015,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir la création par des résidences artistiques et que ces actions sont le moyen de porter la culture sur tout le territoire et au plus près des publics,

Considérant que dans le cadre de sa résidence au musée de Vierzon, Gilles Fromenteil travaillera à la réalisation d'œuvres en résonance avec le territoire et les collections de l'institution,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que ces œuvres feront l'objet d'une exposition au printemps 2023 au sein du musée de Vierzon,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite proposer à Gilles Fromonteil une résidence artistique au sein du musée de Vierzon et lui accorder les moyens financiers et matériels de mener à bien son travail sur Vierzon en lui accordant une aide financière de 4 500 € au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Patrimoine et Jumelages en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

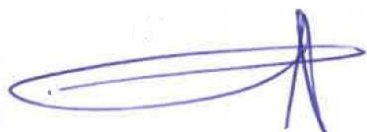
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et l'artiste Gilles Fromonteil,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 4 500 € pour l'année 2022 au titre de cette convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2022.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

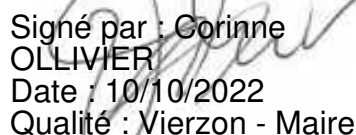
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22162-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/163 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA
VILLE ET LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023, la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, sise 21 rue de la Boétie à Paris (78008) propose à la Ville de lui apporter une aide financière de 13 000 € HT, dans le cadre d'un contrat de parrainage,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une dotation de 164 places réparties sur l'ensemble de la programmation avec en moyenne 10 places par spectacles,

Considérant que des temps d'échanges privilégiés seront proposés avec l'ensemble des partenaires de la saison. Ces rencontres prendront la forme d'une soirée d'ouverture alliant un cocktail dînatoire, suivi du spectacle de Viktor Vincent, puis d'une soirée de clôture autour du spectacle d'Elodie Poux,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Patrimoine et Jumelages en date du 14 septembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

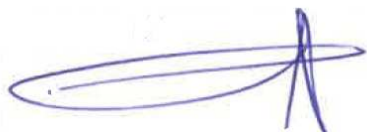
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'approuver le contrat de parrainage, ci-annexé, passée entre la Ville et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le versement d'une somme de 13 000€ HT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ledit contrat et les actes y afférents,
- d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

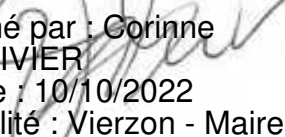
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22163-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/164 – ENFANCE – CRÈCHE MULTI-ACCUEIL – CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON ET LA VILLE POUR L'INTERVENTION D'UN PÉDIATRE AU SEIN DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL À COMPTER DE L'ANNÉE 2022-2023

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que le cadre réglementaire (décret n° 2010-613 en date du 7 juin 2010) imposant aux établissements et services d'accueil de la petite enfance d'une capacité supérieure à dix places de s'assurer le concours d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie,

Considérant que le partenariat actuel entre la Ville et Centre Hospitalier de Vierzon permettant de bénéficier de l'intervention d'un pédiatre, formalisée par une convention arrivée à échéance fin juillet 2022,

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention précisant les modalités d'intervention du pédiatre (deux heures par semaine), les missions confiées ainsi que les conditions financières qui s'y rattachent. La durée de la convention est d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 septembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

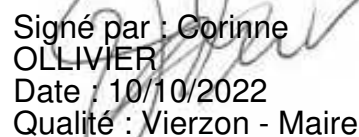
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20221006-DEL22164-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/165 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de postes de saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-33 autorisant les Collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Pour les vacances d'automne, il est envisagé de créer les postes ci-après :

Service Petite enfance – Enfance – Éducation

2 postes d'adjoints techniques contractuels, à temps non complet (4 H par jour soit 72 H, 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert, du Centre élémentaire Jean Pauvrehomme et la gestion des effectifs pour la période du 24 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

2 – Création de postes suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade et de promotion interne du 22 septembre 2022

| POSTES CRÉÉS | OBSERVATIONS |
|--|--|
| 1 Puéricultrice hors classe à temps complet | |
| 1 Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (9/16ème) | |
| 1 Attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet | Suite à examen professionnel |
| 3 Adjoints d'animation principaux de 1ère classe à temps complet | |
| 1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (23,91/35) | |
| 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet | |
| 4 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet | |
| 5 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet | Suite à examen professionnel pour 2 agents |

3 – Création de postes d'apprentis au sein de la collectivité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-373 en date du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-786 en date du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la délibération n°21/176 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 qui accorde une majoration de 10 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Licence et une majoration de 20 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Master 1ère année ou 2ème année,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit comme suit :

| | 16 – 17 ans* | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans | 26 ans et + |
|------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|
| | Rémunération mensuelle brute en % du SMIC | | | |
| 1^{ère} année | 27% | 43% | 53% | 100 % |
| 2^{ème} année | 39% | 51% | 61% | 100 % |
| 3^{ème} année | 55% | 67% | 78% | 100 % |

Il est envisagé de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022 comme suit :

| SERVICES | NOMBRE DE POSTES ET FONCTIONS | DIPLÔMES OU TITRES PRÉPARÉS | DURÉE DE LA FORMATION |
|--|--|---|-----------------------|
| Ressources Humaines | 2 Postes – Gestionnaire Ressources Humaines | Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité – spécialité comptabilité et paie | 1 an |
| | | BUT GEA – option gestion et pilotage des ressources humaines 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année | 2 ans |
| Espaces Verts | 2 Postes – Agent d'entretien des Espaces Verts | BAC Professionnel Aménagements Paysagers CAP Jardinier Paysagiste | 2 ans |
| Petite Enfance -Enfance – Éducation | 1 Poste d'Auxiliaire de Puériculture | Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture | 17 mois |
| Sports-Jeunesse | 1 Poste d'Éducateur Sportif | BPJEPS Activités physiques pour tous | 1 an |

4 – Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu le Code du travail notamment son article L5134-19-1 et suivants relatifs au Contrat Unique d'Insertion,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Vu le Code du travail notamment son article L5134-20 et suivants relatifs au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu le Code du travail notamment son article L5134-65 et suivants relatifs au Contrat Initiative Emploi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2009-1442 en date du 5 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'arrêté n° 19-234 en date du 23 octobre 2019 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vue la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 en date du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Vu l'arrêté Préfectoral n°22.037 en date du 12 avril 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les Parcours Emploi Compétence,

Considérant que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison d'au minimum 20 heures par semaine,

Considérant que le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire, ni automatique et qu'il est conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire, et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés,

Considérant que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle de l'État, définie par le Préfet de la Région est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation,

Considérant que l'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction,

Il est proposé de créer des postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail comme suit :

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

| POSTES CRÉÉS | SERVICES |
|---|--|
| 7 Adjoints techniques à temps complet | Espaces verts – Centre Technique Municipal |
| 1 Adjoint technique à temps non complet (20/35) | Espaces verts |
| 1 Adjoint d'animation à temps complet | Petite enfance – Enfance - Éducation |
| 1 Adjoint d'animation à temps non complet (30/35) | Petite enfance – Enfance - Éducation |

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2022 relatif à la création de postes d'apprentis,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

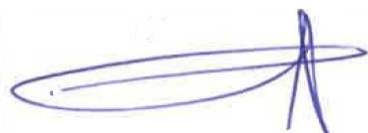
Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer les postes comme défini ci-dessus,
- de maintenir la majoration prévue par la délibération n°21/176 relative au taux de rémunération des apprentis,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au maire déléguée à signer tous documents relatifs à ces dispositifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire



Frédéric DUPIN

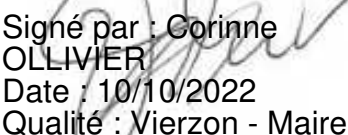
#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20221006-DEL22165-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/166 – DIRECTION GÉNÉRALE – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
– DEMANDE D'AUTORISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Zakaria MOUAMIR

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la Circulaire en date du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection,

Considérant que le système de vidéo-protection de Vierzon dispose actuellement de 59 caméras autorisés,

Considérant qu'il convient d'étendre ce système sur les lieux publics rénovés, notamment les sites sportifs que sont le stade Brouhot et le gymnase Camus,

Considérant que le stade Brouhot a déjà été dégradé depuis la reprise du championnat,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 26 septembre 2022,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

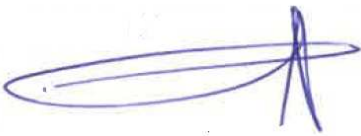

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 28 voix favorables, 5 voix favorables par mandat et 2 abstentions,

- de demander aux services de l'État l'autorisation d'extension du système de vidéo-protection au stade Brouhot et au gymnase Albert Camus.

Pour extrait conforme,

| Le secrétaire de séance | | La Maire |
|--|--|--|
|  | |  |
| Frédéric DUPIN | | Corinne OLLIVIER |

Date de publication papier le : 07 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

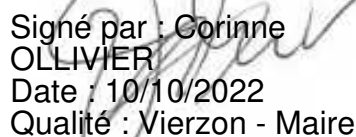
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20221006-DEL22166-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

**DEL22/167 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT AU CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités par un concours financier, et/ou par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

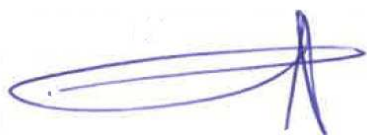
DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association sportive suivante :
 - 1 450 € au Club Cycliste Vierzonnais pour l'organisation de la 63^{ème} course cycliste Paris - Chalette - Vierzon qui a eu lieu le 24 septembre 2022,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

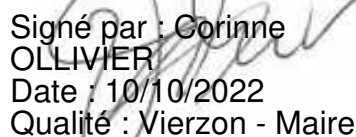
Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20221006-DEL22167-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

DEL22/168 – MOTION AUX FINS D'INSTAURATION D'UN PLAN D'URGENCE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES FACE À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|------------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille vingt deux, le 07 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Djamilia KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés

Cécile CHANGEUX donne pouvoir à Yann GODARD, Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Ahmet KALKIN donne pouvoir à Aurélien PERRINET, Monique RENARD donne pouvoir à Jill GAUCHER, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

La Maire

Considérant le courrier adressé à Madame la Première Ministre par les Présidents de l'Association des Maires de France, de l'Association des Maires d'île de France, de l'Association des Maires Ruraux de France, de l'Association des Petites Villes de France, de l'Association des Maires Ville et Banlieue de France, de France Urbaine, d'Intercommunalités de France, de l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale et de Villes de France concernant une demande de plan d'urgence pour les collectivités locales face à la hausse des coûts de l'énergie,

Considérant que les collectivités sont durement frappées par l'explosion des coûts énergétiques, et sont nombreuses à avoir d'ores-et-déjà décidé des plans de sobriété qui incluent des mesures telles que la diminution des températures de chauffe, la réduction horaire ou géographique de l'éclairage public, ou la limitation des plages horaires d'ouverture des bâtiments,

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Considérant que, quelle que soit leur ampleur – et sauf à sacrifier la continuité des services publics – ces mesures ne permettront pas d'absorber la hausse exponentielle des charges énergétiques. Les hausses subies par les collectivités sont en effet d'une telle ampleur que c'est la question du bouclage même de leurs budgets 2023 qui est aujourd'hui posée,

Considérant qu'il est à souligner l'engagement du gouvernement à discuter au niveau européen de la révision des modalités de calcul du prix de l'électricité au coût marginal, et ainsi découpler son évolution de celle du prix du gaz. Que ces discussions prioritaires mettront toutefois du temps pour aboutir et produire des effets sensibles et durables sur les prix, alors que les charges supplémentaires subies par les collectivités sont d'effet immédiat,

Considérant qu'il est désormais urgent d'agir ; que les élus du Conseil Municipal de Vierzon souhaitent soutenir la démarche initiée par les Associations précitées, afin de soutenir une démarche collective aux fins de sauvegarder les intérêts financiers des collectivités locales et, *in fine*, les services publics locaux et de proximité qui maintiennent encore l'égalité entre les administrés sur un même territoire parce qu'il incombe à l'État de préserver la continuité des services publics de proximité,

En conséquence, les élus du Conseil municipal de Vierzon demandent au gouvernement :

- La création d'un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat d'électricité des collectivités à un niveau à définir, éventuellement assorti d'avances remboursables à l'instar de celles décidées en novembre 2020 pour soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19. Cette mesure serait limitée dans le temps.
- La possibilité accordées aux collectivités qui n'ont eu d'autres choix que de signer de nouveaux contrats, à des conditions tarifaires très défavorables, d'en sortir sans pénalités pour bénéficier de meilleurs tarifs une fois que ceux-ci seront revenus à un niveau soutenable.

Qu'au-delà, le conseil municipal de la Ville de Vierzon demande au gouvernement :

- de tirer toutes les leçons de cette crise, et de protéger les collectivités des fluctuations du marché en permettant à toutes celles qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), quels que soient leur taille ou leur budget,
- d'encourager la diversité des approvisionnements, en autorisant expressément les collectivités à souscrire des contrats d'achat d'électricité renouvelable de long terme, conclus directement avec des producteurs (« Power purchase agreements » ou PPA). Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui n'apporte pas toutes les avancées attendues sur ce point, doit être amélioré,
- d'accélérer sensiblement les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, en augmentant les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Le fonds vert doit être davantage abondé, dans une perspective pluriannuelle, afin de répondre à cet enjeu majeur.

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 30 voix favorables, 5 voix favorables par mandat,
À l'unanimité,

- d'approuver la motion aux fins d'instauration d'un plan d'urgence pour les Collectivités Locales face à la hausse du coût de l'énergie.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Frédéric DUPIN

La Maire

#signature#

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20221006-DEL22168-DE

Signé par : Corinne
OLLIVIER
Date : 10/10/2022
Qualité : Vierzon - Maire

